

**DEPARTEMENT DES
LANDES**

SBVL

Nombre de conseillers

Elus : 50

En exercice : 50

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Votants : 28

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance ordinaire du 21 Mars 2024 à 09h00.

Sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques, Président.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de Mars, le Comité Syndical du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), légalement convoqué, s'est réuni au 412 avenue du Maréchal Leclerc à HAGETMAU, sous la présidence de Monsieur DANÉ Jean-Jacques.

Délégués titulaires présents :

M. BARGELÉS Lionnel, M. BERGERAS Alain, Mme BERGEZ Florence, M. BERNADET Pascal, M. CAYRAFOURCQ Frédéric, M. COUBLUCQ Laurent, M. CRABOS Robert, M. DANÉ Jean-Jacques, M. DAVANTÈS Jean-Charles, M. DULAYET Maurice, M. DUMAS Fabrice, M. DUTREUILH Damien, M. LABORDE Philippe, M. LABORDE-RAYNA Philippe, M. LALANNE Guillaume, M. LESGOURGUES Régis, M. LOCARDEL Gérard, M. LUBET Alain, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MOLLES Christian, M. GARBAY Alain, , Mme OMICIUOLO Chantal, M. PEDEGERT Alain, M. POUBLAN André, M. VIDAUCOSTE Sébastien

Délégués suppléants présents :

M. GUICHENEUY Hervé, M. LESTASTREYRES André,

Délégués titulaires excusés :

M. BARRY Hervé, M. CAPERAN Michel, M. CASTEL Philippe, M. CASTET Pascal, M. DUVIGNAU Philippe, Mme ERIDIA Martine, M. ESCOUTELOUP Jean-Pierre, M. LABAT Léopold, LAFFITTE Philippe, Mme LANUQUE Véronique, M. LAURETET Denis, M. MARQUIS Christophe, Mme PEYSALLE Florence, Mme PEGUILHE Isabelle, M. SAKELLARIDES Didier, M. SOUSTRA Thierry, M. VIGNES Jean-Claude,

Délégués suppléants excusés :

M. BACHERÉ Robert, M. BOURDE-BARRERE Vincent, M. LANOT Hervé, M. LANSAMAN Etienne, M. LAULHE Jean-Luc,

Délégués titulaires absents :

M. BRUNET Gilles, M. CARRERE Christian, M. DARRIBERE Didier, M. DUCOUSSO Jean-Louis, M. DUIZIDOU David, M. LALANNE Philippe, M. LARROUTURE Thierry, M. TONON Philippe

Délégués suppléants absents :

Mme DARRIOUMERLE Corinne, M. DARTIGUELONGUE Thierry, Mme DESCLAUX Christelle, Mme HAU Corinne, M. HUSTET Hervé, M. NOVEMBRE Philippe, M. PRAT Jean-Bernard, M. TUCOU Max,

Pouvoirs : M. DUVIGNAU Philippe donne pouvoir à M. POUBLAN André

Secrétaire de séance : M. DUMAS Fabrice

Date de convocation : 04 mars 2024



DEL2024-10 : Portant attribution de cartes cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 mars 2024

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le comité syndical décide, à l'unanimité :

Article 1er : L'attribution des cartes cadeaux aux agents suivants : Fonctionnaires Titulaires, Fonctionnaires Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Que les cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Carte cadeaux de 190 €, lorsque la rémunération annuelle brute de l'agent est en dessous de 35 000 euros.
- Carte cadeaux de 100 €, lorsque la rémunération annuelle brute de l'agent est au-dessus de 35 000 euros.

Article 3 : Que les cartes cadeaux sont distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël et doivent être utilisées dans l'esprit cadeau.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Fabrice DUMAS

Le Président,
Jean-Jacques DANÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau